

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 7 juillet 2020 à 18 h 10 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, Me Geneviève Leduc, greffière et Me Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Jocelyn Blondin, Daniel Champagne et Laurence Gillot.

CE-2020-401* PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC ESTIVAL NOTRE-DAME 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis un avis de résiliation du bail de location du marché Notre-Dame en raison des travaux d'infrastructure planifiés à partir de 2020 sur la rue Notre-Dame, sur la place du marché et pour l'agrandissement du marché, cette résiliation prenant effet le 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résiliation prendra effet le 4 juillet 2020, une subvention de 28 000\$ était mise à la disponibilité de l'organisme pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble pour les fins du marché public et qu'un montant de 7 300 \$ servait à couvrir les frais d'électricité du marché qui sont assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un solde budgétaire estimé à 13 787,43\$ lié au marché Notre-Dame pourrait être utilisé pour poursuivre l'activité « marché public » sur un autre site situé au 200, boulevard Maloney-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire opérer un marché public estival sur une période de 10 semaines les vendredis, allant du 3 juillet au 4 septembre 2020 et qu'une entente est intervenue à cet effet entre l'organisme et la Commission scolaire des Draveurs pour l'utilisation du site, le tout tel qu'il appert de l'annexe 5 du protocole d'entente du marché public estival Notre-Dame 2020;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour un marché public estival est requis pour cette activité et qu'une demande de permis d'événement temporaire a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi que les marchés publics permanents ou saisonniers sont des commerces d'alimentation et peuvent poursuivre leurs activités et qu'un guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la Covid-19 a été publié par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-275 du 12 mai 2020, souhaite maintenir la totalité des subventions afin de permettre aux organismes de maintenir ou développer une offre d'activités pour la population dans un contexte de confinement et de mesures de distanciation sociale ainsi que de préparer le rétablissement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la somme de 13 787,43 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention dans le cadre d'un protocole d'entente pour la tenue en 2020, du Marché public estival Notre-Dame au 200, boulevard Maloney Est (Centre de services scolaire – Commission scolaire des Draveurs);
- d'autoriser la signature du protocole d'entente pour la tenue en 2020 du Marché public estival Notre-Dame pour la période du 3 juillet au 4 septembre 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-61290-972

13 787,53 \$ Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-402*

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2020 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-403*

RÈGLEMENT NUMÉRO 873-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE L'ADAPTER AUX RUES PARTAGÉES ET RUES PIÉTONNES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 873-1-2020 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau afin de l'adapter aux rues partagées et rues piétonnes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-404*

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait les projets du programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRÉSTEP) et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rendra disponible dans le cadre du PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible estimé à 53 401 303 \$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées sont composés de plusieurs projets (plusieurs lots de construction), et par conséquent chaque projet doit faire l'objet d'une demande d'aide;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une première demande d'aide au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le lot 4B, lequel faisait partie des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 15,5 M\$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet du lot 4B de la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 15,5 M\$;
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes des changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-405*

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU VOLET 1.4 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM 556566) AFIN DE TRANSFÉRER L'AIDE FINANCIÈRE RÉSIDUELLE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-984 du 19 novembre 2013, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à permettre la réfection, le remplacement et la construction d'infrastructures au niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau ainsi que de divers postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait l'octroi d'une aide financière de 53,1 M\$, pour un coût maximal admissible de 79,6 M\$, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-355 du 15 mai 2018, autorisait la Ville à transmettre au MAMH, une demande de modification du protocole d'entente afin de rendre admissible certains autres travaux identifiés lors des études préparatoires et de modifier la date d'échéance de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé à la Ville en décembre 2019, la fermeture, en date du 31 décembre 2020, du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et rencontre effectuées entre les deux organisations ont permis de préciser et convenir des paramètres de fermeture du protocole d'entente adopté en 2013 afin de permettre la poursuite des projets identifiés audit protocole, par l'entremise d'autres programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection admissibles déjà réalisés ainsi que ceux en cours ou projetés d'ici le 30 septembre 2020 et tels qu'identifiés en annexe, seront réclamés dans le cadre de l'entente actuelle du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566);

CONSIDÉRANT QU'au 30 septembre 2020, les ouvrages réalisés dans le cadre du programme d'aide PIQM sont évalués à un coût maximal admissible de 26 237 609 \$, soit une aide financière de 17 491 739 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages non réalisés au 30 septembre 2020, pour un coût maximal admissible résiduel évalué à 53 401 303 \$, seront dirigés vers le programme d'aide PRIMEAU « Programme d'infrastructures municipales d'eau », pour une aide financière équivalente évaluée à 35 600 896 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal admissible résiduel évalué à 53 401 303 \$ représente plusieurs projets à réaliser et chacun d'eux doit faire l'objet d'une demande d'aide séparée au PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé le retrait de l'obligation municipale relative au seuil d'investissements additionnels de 235 M\$ requis en infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande à la Ville de soumettre une résolution municipale afin de procéder à la modification du protocole du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la présente résolution pourront être modifiés pour prendre en considération l'impact de la COVID-19 sur la programmation des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OUE ce comité recommande au conseil :

- de transmettre au MAMH, une demande de modification du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566) afin de :
 - 1. réviser l'Annexe B du protocole incluant la liste des travaux admissibles tels que définis en annexe, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
 - 2. réduire l'aide financière à un montant estimé de 17 491 739 \$ pour un coût maximal admissible de 26 237 609 \$ et de transférer le résiduel de l'aide financière, soit un montant estimé de 35 600 896 \$ pour un coût maximal admissible de 53 401 303 \$, vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- de confirmer l'engagement de la Ville à terminer les travaux du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM 556566) tels que définis en annexe, au plus tard le 30 septembre 2020, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
- de confirmer l'engagement de la Ville à soumettre une réclamation de dépense finale dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM 556566) tel que défini en annexe, au plus tard le 31 décembre 2020, incluant un audit qui sera réalisé après l'approbation par le Ministère des dépenses admissibles;
- de confirmer au Ministère que ces engagements sont sujets à révision en raison des impacts de la crise de la COVID-19 sur la programmation des travaux;
- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à déposer des demandes d'aide financière estimées à 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible de 53 401 303 \$, dans le cadre du PRIMEAU « Programme d'infrastructures municipales d'eau »;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente révisé relatif aux modifications convenues entre la Ville et le MAMH dans le cadre de l'aide financière obtenue du volet 1.4 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-406*

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - RÉFECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DE TOURAINE ET DU VERSANT - GILLES CARPENTIER, NATHALIE LEMIEUX ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2018 comprend un financement du projet de réfection de pavage du boulevard La Vérendrye, de la rue Du Barry au boulevard Gréber, ING-06-001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2020, comprend un financement du projet de réfection du boulevard La Vérendrye, de l'autoroute 50 au boulevard Gréber, ING-13-007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection du boulevard La Vérendrye et à l'ouverture des soumissions tenues le 12 mai 2020:

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet doit être majoré d'un montant imputable de 1 020 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de puiser à même les soldes disponibles de projets réalisés au Plan d'investissements – Volet maintien 2016 et 2017 – Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser une modification au financement du projet de réfection du boulevard La Vérendrye Ouest pour un montant additionnel de 1 020 000 \$ à même les économies des projets du Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 du Plan d'investissements - Volet maintien 2016 et 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-407*

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET DU MARCHÉ NOTRE-DAME - AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ BOUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les dernières estimations préparées dans le cadre du projet d'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame, nécessitent un ajustement budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel de l'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame doit être majoré de 604 000 \$ (montant imputable), et que ce montant de 604 000 \$ (comptant) sera puisé à même l'enveloppe du plan d'investissement — Volet projets 2019-2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la majoration du budget d'un montant de 604 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à financer le montant de 604 000 \$ par le plan d'investissement –
 Volet projets de développement 2019-2022 « comptant », afin d'en assurer la réalisation d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-408*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PROLONGEMENT DE LA RUE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Greber S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de prolongement de la rue Valcourt:

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Greber S.E.N.C afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue Valcourt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Greber S.E.N.C concernant le projet de prolongement de la rue Valcourt, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP, portant le numéro G-20-032-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme WSP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Services des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-409*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2020 POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées entre 2016 et 2019 pour le remplacement de véhicules et machineries pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible à ce jour pour l'acquisition des véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services, pour les années 2016 à 2019 est de 4 271 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser les achats de véhicules et machineries prévus aux années 2016 à 2019, le coût de remplacement total est de 7 085 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a des fonds insuffisants de 2 814 000 \$ pour finaliser l'achat des véhicules prévus entre 2016 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux remplacements des véhicules et machineries prévus dans les années 2016 à 2019, un surplus de 248 000 \$ a été dégagé lors des achats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'investissement – Volet maintien de 2016 à 2019, un montant de 1 766 000 \$ pour des achats de camions 10 roues est disponible suite au report de l'acquisition de ces camions dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les budgets actuellement disponibles au plan d'investissements – Volet maintien ne permettent pas l'acquisition de l'ensemble des véhicules et machineries et qu'il y a lieu de majorer les fonds d'un montant de 800 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des travaux publics à remplacer les véhicules et machineries prévus et non remplacés à ce jour pour les années 2016 à 2019;
- d'autoriser le report de l'achat de camions 10 roues au Plan d'investissements Volet maintien 2021-2025 afin de dégager des fonds pour financer les excédents de coûts;
- d'approuver la majoration du budget d'un montant de 800 000 \$ pour l'achat de véhicules et machineries pour le Service des travaux publics et autres services;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 800 000 \$ au pro forma du Plan d'investissements Volet maintien, pour financer l'excédent de coûts de l'achat des véhicules et équipements du Service des travaux publics et autres services.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-410*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-34-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET « JEU LIBRE DANS LA RUE »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-34-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter les dispositions relatives au projet « Jeu libre dans la rue ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-411*

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'APICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a accepté le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a modifié le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Collectif apicole Apicentris désire s'associer avec la Ville pour participer à l'encadrement de l'apiculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de conclure une entente avec un organisme à but non lucratif pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux, en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif apicole Apicentris a demandé d'annuler le protocole d'entente entériné par le conseil municipal le 19 mars 2019 portant le numéro de résolution CM-2019-169, mais qu'il souhaite convenir avec la Ville d'un nouveau protocole d'entente pour la gestion du programme d'apiculture urbaine de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre fin au protocole d'entente avec le collectif apicole Apicentris, entériné par le conseil municipal le 19 mars 2019 dernier aux termes de la résolution numéro CM-2019-169:
- d'approuver le protocole d'entente 2020-2023 avec le Collectif apicole Apicentris afin de soutenir la mise en œuvre du règlement numéro 183-2005 pour le volet d'apiculture à l'intérieur du périmètre urbain et les activités de promotion et sensibilisation, d'éducation ainsi que de mobilisation et de développement durable;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le Collectif apicole Apicentris;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes sur recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature de l'entente entre la Ville et l'organisme, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2021 à 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71432-971 5 250 \$ Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-412* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POULES GATINEAU CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME DE GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE MILIEU URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a accepté le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019, a modifié le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Poules Gatineau désire s'associer à la Ville pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE Poules Gatineau, l'organisme à but non lucratif, a pour mission d'encadrer, de soutenir et de mettre en valeur la garde des poules pondeuses à des fins récréatives et éducatives dans le cadre du projet des petits élevages urbains de la Ville de Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le programme de garde de poules pondeuses dans le milieu urbain, la Ville désire s'associer à ce partenaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2020-2023 avec l'organisme Poules Gatineau afin de leur confier la gestion du programme de garde de poules pondeuses dans le milieu urbain qui comprend l'application de la section poules pondeuses du règlement numéro 183-2005 et les activités de promotion et sensibilisation, d'éducation ainsi que de mobilisation et de développement durable;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Poules Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-413* PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC NATATION GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE Natation Gatineau a été reconnue et catégorisée à titre de « Grand Partenaire » par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en vertu du programme du cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a établi son centre administratif au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'entériner le protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal avec Natation Gatineau pour la période débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023;

• d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-414* ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS (2020-2022)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique;

CONSIDÉRANT QU'Excellence sportive Outaouais, fondé en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît Excellence sportive Outaouais comme un organisme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'entériner le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;
- d'accorder un soutien à Excellence sportive Outaouais, réparti comme suit :
 - une subvention annuelle de 135 000 \$ pour la réalisation du mandat et des projets convenus au protocole d'entente avec Excellence sportive Outaouais;
 - un prêt de local au centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 14 532 \$ par année;
 - des laissez-passer annuels pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 3 683 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2021 et 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-70045-971-94364 135 000 \$ Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-415* MODIFICATIONS - POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE (PO-004) - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit assurer le traitement des noms de rues, de parcs et des autres entités géographiques municipales et qu'elle doit traiter les requêtes toponymiques des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-811 du 19 septembre 2006, a adopté sa Politique de dénomination toponymique (PO-004) incluant des articles concernant la composition, la fréquence des rencontres et le mandat de son Comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté des Statuts et règlements régissant le mandat et le fonctionnement de son Comité de toponymie par la résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dénomination toponymique (PO-004) définit également le processus de dénomination, de bonification de la banque ainsi que les critères d'analyse toponymique;

CONSIDÉRANT QUE les articles de la politique faisant double emploi avec les Statuts et règlements du Comité de toponymie doivent être retirés de la Politique de dénomination toponymique (PO-004);

CONSIDÉRANT QUE la présente mise à jour de la Politique de dénomination toponymique (PO-004) est inscrite au plan de travail 2019-2020 du Comité de toponymie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications faites à la Politique de dénomination toponymique (PO-004);
- d'autoriser la directrice par intérim du Service des arts, de la culture et des lettres et le directeur général adjoint aux Services de proximité à signer la Politique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-416*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU POUR DES LOCAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL-LAFORTUNE SITUÉ AU 165, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLÉCTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG) désire occuper et entretenir des locaux à l'édifice Daniel-Lafortune situé au 165, rue St-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le FMG désirent spécifier dans une entente les conditions dudit prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le FMG occupait auparavant des locaux à l'édifice Pierre-Papin et ce, depuis la fusion municipale en 2002, et que la Ville a récupéré les locaux pour ses besoins d'espace :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le FMG:
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et le FMG.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-417*

<u>AUGMENTATION DE LA DETTE - PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION - FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)</u>

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière, soit le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 34,09 M\$ est mise à la disposition de la Ville de Gatineau dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera disponible suite aux appels de propositions prévus respectivement en 2019, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019 a autorisé le dépôt d'une programmation de travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du premier appel d'intérêts du programme;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, par sa correspondance du 19 mai 2020, confirme une subvention de 5 263 074 \$ pour le premier appel d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux se chiffre à 16 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau désire maintenir le principe d'adhésion à tous les programmes de subventions disponibles qui font en sorte de permettre de réaliser une partie du rattrapage nécessaire pour ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire maintenir une ouverture quant à une augmentation temporaire du ratio de la dette par rapport aux revenus totaux de la Ville, et ce, dans la mesure où une telle augmentation est rendue inévitable par une participation aux différents programmes gouvernementaux d'infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter la dette à la charge générale d'un montant maximum de 10 737 000 \$ pour le financement de la part municipale de la Ville dans le cadre du programme de subvention Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-418* <u>AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU</u> DÉPÔT DU RÔLE 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2021-2022-2023 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2021-2022-2023 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui peut être retardée jusqu'au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la situation de travail lié au coronavirus, nous avons demandé au ministère afin que la date du 1^{er} novembre soit prolongée au 1^{er} décembre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au 1^{er} novembre 2020 ou à toute autre date postérieure, sous réserve d'un amendement législatif;
- de mandater la greffière de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution qui en découlera au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-419* <u>AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SCÈNE NATIONALE DU SON DE</u> TRANSITOR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transitor lance un espace numérique de production et de diffusion pour les arts vivants qui s'appelle la Scène nationale du son;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Transitor permet de s'associer avec les artistes, les compagnies et les institutions du milieu de la scène pour proposer des œuvres originales sonores gratuites et disponibles sur un ensemble de plateformes en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son met de l'avant les artistes et artisans de Gatineau en offrant des moyens de production et de diffusion aux créateurs de la région, ce qui contribuera à la rétention des artistes à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son se veut également un lieu physique de diffusion, de production, de formation et de résidence pour les artistes souhaitant maîtriser ces outils et enrichir leur vocabulaire de création;

CONSIDÉRANT QUE toutes les productions seront réalisées depuis le siège social de Transitor, dans le secteur d'Aylmer, ce qui va créer des emplois directement pour les artistes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son, dans un esprit d'innovation, de relance et d'appui au milieu culturel, pourra démontrer que les artistes de Gatineau peuvent faire de leur ville un pôle de création important au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus de faire rayonner Gatineau auprès de certains des plus grands noms du théâtre québécois, la Scène nationale du son positionne Gatineau comme ville du son et de l'innovation créative numérique;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ en provenance du fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau, ainsi que les résolutions numéros CM-2020-50 du 21 janvier 2020 et CM-2020-275 du 12 mai 2020 serviront aussi à soutenir le projet de Scène nationale du son :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à Transitor pour son projet de Scène nationale du son à titre de partenaire du projet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 30 000 \$ en contribution financière à Transitor sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des communications et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-62360-972-94366 30 000 \$ Fonds de rayonnement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62360-349	30 000 \$		Fonds de rayonnement - Autres dépenses de publicité et d'informations
02-62360-972		30 000 \$	Fonds de rayonnement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-420*

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 LIÉE À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000\$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la valorisation du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle et considérant également que le site de La Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il présente un potentiel important notamment pour le développement d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par les instances municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport annuel d'activités tel que requis dans la convention de financement relative à la subvention pour la décontamination de la Fonderie, et ce, pour l'exercice du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-421*

ACCEPTER LA DEMANDE DE RETRAIT CONCERNANT L'ACHAT DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 254 632 (FUTUR LOT 6 350 440) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 11774824 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la résolution numéro CM-2020-56, sur recommandation du comité exécutif du 21 janvier 2020 (CE-2020-13*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie 11774824 Canada inc. une partie du lot 6 254 632 (futur lot 6 350 440) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13 775,3 m², situé dans l'Aéroparc, 52, rue Louis-Bisson;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11774824 Canada inc. ne souhaite plus acquérir le lot envisagé en raison de l'effritement considérable de ses revenus suite au déclenchement et à l'accentuation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la crise économique engendrée par la pandémie de la COVID-19 est une situation exceptionnelle et que le remboursement du montant de 32 324,19 \$, représentant 10 % du prix d'achat du terrain (323 241,89 \$) déposé auprès de la Ville par la compagnie 11774824 Canada inc., permettra à cette compagnie de disposer de liquidités supplémentaires pour traverser cette crise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la demande de retrait de la compagnie 11774824 Canada inc., concernant l'achat du lot envisagé;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à rembourser la mise de fonds de la compagnie 11774824 Canada inc. d'un montant de 32 324,19 \$, représentant 10 % du prix d'achat du terrain (323 241,89 \$).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-422*

<u>DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - PAVILLON DU PARC DES CÈDRES ROBERT-MIDDLEMISS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande conjointe de la part de la famille et des élus du secteur d'Aylmer pour désigner le nouveau pavillon du parc des Cèdres en l'honneur de Robert Middlemiss;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a procédé à une analyse de conformité selon les critères inscrits à la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse toponymique confirment l'implication de Robert Middlemiss à l'échelle locale et régionale, incluant la réalisation de plusieurs projets pour la communauté, l'ancienne Ville d'Aylmer et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie qui a pour mandat de formuler des avis sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux pour les édifices, les voies de communication, les places publiques, les monuments, les parcs et les espaces verts municipaux, recommande le nom de Robert-Middlemiss;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme Robert-Middlemiss crée un sens d'appartenance fort et possède une bonne résonnance dans la population :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le nom Robert-Middlemiss comme toponyme commémoratif pour désigner le nouveau pavillon du parc des Cèdres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-423* RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL ET SES AMENDEMENTS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 879-2020 abrogeant le règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-424*

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, RELATIVE AU FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION 2019-2020 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2019-680 du 22 octobre 2019, une entente en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble qui permet à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention de 400 000 \$ du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE le contexte exceptionnel provoqué par la pandémie de la COVID-19 cause la suspension et le report de plusieurs activités prévues au plan d'action 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire les impacts de la pandémie sur la réalisation du plan d'action, le MIFI permet à la Ville de Gatineau de prolonger l'entente 2019-2020 d'une durée de six mois et de verser une subvention additionnelle de 100 000 \$ portant l'entente initiale 2019-2020, de 400 000 \$ à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la convention de modification de l'entente 2019-2020 en matière de diversité culturelle permettra à la Ville d'assurer l'organisation des événements reportés ainsi que des nouveaux projets prévus durant la période couverte par la prolongation;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver de la convention de modification à la convention d'aide financière 2019-2020 en matière de diversité culturelle entre la Ville de Gatineau et le MIFI;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer de la convention de modification de l'entente 2019-2020 en matière de diversité culturelle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-425*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE COPRODUCTEUR POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2021

CONSIDÉRANT QUE la 43^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 5 au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de l'entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2021 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2021, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 523 640 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 118 360 \$ en services pour un total de 715 000\$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2020 et 2021;
 - puiser le montant additionnel à même les soldes antérieurs de Bal de Neige afin de pallier aux coûts engendrés par le déplacement du site du Domaine des flocons au nord du parc Jacques-Cartier;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2021 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

• d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à ladite entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-426* PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage dans son Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'entériner le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-59130-971-94367

5 000 \$ Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-427*

AUTORISER UN INVESTISSEMENT À MÊME LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR DE GATINEAU POUR FINALISER DEUX PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE POINTE-GATINEAU - RENÉE AMYOT ET MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-672 du 3 juillet 2012 approuvait les projets identifiés au Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE des projets inachevés dans le secteur de Gatineau présentent certains enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la direction territoriale de Gatineau a consulté les élus lors de leurs caucus de secteur des 10 juin 2019 et 8 juin 2020, et qu'ils ont accepté de financer deux projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le tableau de partage du Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau en ajoutant les deux projets suivants, Escalier rue Port-Daniel et Terrain rue Melbourne.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-428*

SUBVENTION DE 5 000 \$ - AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE NOUVELLES FRONTIÈRES POUR LE REMPLACEMENT D'ARBRES MORTS AU 100, RUE GAMELIN DANS LE CADRE DU PROJET DE FLORAISON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite remplacer les arbres morts au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 5 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, au Collège Nouvelles Frontières pour le remplacement des arbres morts dans le cadre du projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 5 000 \$ \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, situé au 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à l'attention de madame Guylaine Côté, directrice générale du Collège Nouvelles Frontières, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-	5 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79937-692	5 000 \$		Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement – Équipement non
02-79937-972		5 000 \$	capitalisable Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-429*

SUBVENTION DE 14 617,64 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS PARC-DE-LA-MONTAGNE POUR L'ARROSAGE D'ARBRES AU 100, RUE GAMELIN DANS LE CADRE DU PROJET DE FLORAISON ET DE VERDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite assurer la pérennité des arbres au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison et de verdissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne se veut responsable de l'arrosage jusqu'au mois de septembre 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 14 617,64 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, à l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne pour l'arrosage des arbres dans le cadre du projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 14 617,64 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne, situé au 146, Boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 1T3, représenté par monsieur Pierre-David Bouchard, président de l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne, dûment autorisé à signer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-	14 617,64 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-430* PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES ARTS VISUEL, DES MÉTIERS D'ART ET DES ARTS NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques répond à un besoin exposé dans l'étude Les Ateliers d'artistes, facteur de développement urbain déposé au conseil municipal de Gatineau le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement urbain du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau ont déjà obtenu un soutien financier de 1 657 659 \$ pour le développement de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait à la Ville de Gatineau de favoriser la création artistique ainsi que la rétention des artistes sur son territoire, en lien avec le plan de travail 2019-2020 de la Commission, des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à mettre en œuvre des mesures pour favoriser l'émergence de regroupements et d'ateliers d'artistes dans l'axe culturel Montcalm (programme 2014-2017) ainsi qu'à poursuivre les efforts de revitalisation du centre-ville et à soutenir l'animation et le développement des rues d'ambiance (programme 2017-2121);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'insère dans le pôle culturel Montcalm - Ruisseau de la Brasserie - Fonderie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer le projet des Ateliers du Ruisseau afin d'y établir le Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques;
- d'accepter de réserver et de céder les terrains municipaux pour la réalisation du projet;
- de mandater le Service des biens immobiliers pour évaluer la valeur des terrains;
- de mandater le Service des biens immobiliers d'évaluer les différentes possibilités et les conditions de partenariat pour la cession des terrains;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres de négocier la délocalisation de la Galerie Montcalm et de la réserve de la collection permanente dans ce futur bâtiment.

Le tout est conditionnel à la réalisation du montage financier et de la contribution des divers paliers gouvernementaux

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-431* DEMANDE DE CONTRIBUTION SPÉCIALE - L'AVANT-PREMIÈRE

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première est un organisme sans but lucratif qui a, depuis 33 ans, pour mission de soutenir le développement des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première offre des espaces administratifs et artistiques à prix accessibles aux artistes et compagnie des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant l'Avant-première, la Ville aura un effet catalyseur et un effet de levier auprès des autres paliers de gouvernement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'octroyer une contribution spéciale annuelle de 60 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022:
- d'approuver l'addenda au protocole existant intervenu entre la Ville de Gatineau et L'Avant-Première;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente avec L'Avant-première et tous autres documents en découlant;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 60 000 \$ pour l'année 2020 à même l'enveloppe des PEC 2017 antérieurs et/ou au budget d'opération et à prévoir pour les années 2021 et 2022 la somme de 60 000 \$ supplémentaire dans le budget de soutien aux organismes culturels du Service des arts de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser annuellement le montant de 60 000 \$ à L'Avant-première sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-72141-972-94368 60 000 \$ Ateliers d'artistes - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 000 \$		Surplus affecté – Subventions
02-72141-972		60 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-432*

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2018 comprend le financement affecté au projet de réfection de l'avenue Gatineau, de la rue Saint-Louis au boulevard La Vérendrye, dans le cadre du programme de réfection du réseau routier ING-06-001, ainsi qu'au programme de réfection d'aqueduc et d'égouts ING-13-007;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2021 prévoit un montant additionnel de 2,4 M\$ pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de l'avenue Gatineau et a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel requis pour assurer l'octroi du contrat des travaux en 2020 est de 2 975 000 \$, soit le financement prévu de 2021 au montant de 2,4 M\$ et une majoration au budget de 575 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU pour des travaux prévus aux Plan d'investissements — Volet maintien et que ces travaux ont fait l'objet d'une aide financière accordée à la Ville, permettant ainsi de dégager des fonds au Plan d'investissements — Volet maintien pour financer le projet de l'Avenue Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser la modification du financement du projet de réfection de l'avenue Gatineau pour un montant de 2 400 000 \$, financé à même les fonds dégagés au Plan d'investissements Volet maintien des années 2019 et 2020 suite à une aide financière accordée dans le cadre du programme de subvention FIMEAU;
- De puiser un montant de 575 000 \$ à même les fonds dégagés au Plan d'investissements Volet maintien 2020 suite à une aide financière accordée dans le cadre du programme de subvention FIMEAU afin d'assurer la réalisation complète des ouvrages concernant le projet de réfection de l'avenue Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-433*

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE DANS LE BÂTIMENT 9 DU DOMAINE FAIRVIEW SITUÉ AU 100, RUE GAMELIN – AVANT-PREMIÈRE ET ARTISHOW

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première a pour mission de soutenir le développement des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Artishow a pour mission de rendre le chant et le théâtre musical accessible par le biais de la sensibilisation et de la formation auprès de la relève artistique;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première et Artishow se sont associés pour créer un pôle culturel structurant pour le domaine des arts vivants dans le bâtiment 9 et ainsi répondre aux besoins du milieu en termes d'espaces et d'équipements de pratique et de production;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première et Artishow demandent le soutien financier de la Ville pour implanter le Centre des arts de la scène dans le Bâtiment 9 du domaine Fairview situé au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait à la Ville de Gatineau de favoriser la création artistique ainsi que la rétention des artistes sur son territoire en lien avec le plan de travail 2019-2020 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'appuyer le projet de modernisation du Bâtiment 9 porté par les organismes L'Avant-première et Artishow afin d'y établir le Centre des arts de la scène de Gatineau;
- de soutenir le projet de modernisation du Bâtiment 9 pour un montant initial de 1 100 000 \$;
- d'autoriser le transfert de la somme de 900 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull Domaine Scott-Fairview 100, rue Gamelin, place publique pour la modernisation du Bâtiment 9 sur le même site;
- de réserver un montant de 200 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la réalisation du projet de Centre des arts de la scène au Bâtiment 9 (district électoral du Parc-de-la-Montagne—Saint-Raymond);
- d'autoriser le trésorier à prévoir une participation de 75 000 \$ par année au budget, et ce à partir de la complétion du projet, pour soutenir le fonctionnement du Centre des arts de la scène de Gatineau;

- d'octroyer une somme annuelle de 15 000 \$ pour les années 2020-2021 et 2022 aux promoteurs pour les déboursés inhérents à la finalisation de l'avant-projet et du montage financier;
- de mandater les services municipaux à analyser les différents modes de gouvernance pour la modernisation/exploitation du Bâtiment 9 et à élaborer un projet de protocole d'entente;

Le tout est conditionnel à la réalisation du montage financier et de la contribution des divers paliers gouvernementaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-434*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉSERVE D'ARTÉFACTS AU 555, AVENUE DES ENTREPRISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le bâtiment qu'elle prévoit construire au 555, avenue des Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le bâtiment prévu au 555, Avenue des Entreprises :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada concernant la desserte en services municipaux du bâtiment qu'elle prévoit construire au 555, Avenue des Entreprises, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Moriyama & Teshima Architects + NFOE, portant le numéro 20180472 CCU-1;
- de ratifier la requête présentée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser Sa Majesté la Reine du chef du Canada à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de Sa Majesté la Reine du chef du Canada visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par ce requérant;
- d'exiger que Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 535 000 \$ plus les taxes, si applicables.

Les fonds à cette fin, d'une somme imputable de 561 684 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	561 684 \$	Quote-part municipale Projet 555, Avenue des Entreprises

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 561 684 \$ imputable, remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente résolution est conditionnelle au respect des exigences de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-435*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - MARCHÉ NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble situé au 330, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 60 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée au prêteur pour quelque cause que ce soit et que l'AGAP renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le prêteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'AGAP pour le prêt d'une partie de l'immeuble situé au 330, rue Notre-Dame;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-436*

MODIFICATIONS AUX PROTOCOLES CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ARÉNA DE 4000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE Vision Multi Sports Outaouais (VMSO) est le maître d'œuvre du projet de construction de l'aréna de 4000 places et trois glaces communautaires;

CONSIDÉRANT les protocoles en vigueur entre la Ville de Gatineau et VMSO;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction connaît des excédents de coûts qui sont à la charge de VMSO;

CONSIDÉRANT QUE VMSO, en collaboration avec la Ville de Gatineau et Desjardins, est en démarche auprès de différentes instances gouvernementales afin d'obtenir une autorisation de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau montage financier requiert de modifier les protocoles en vigueur au niveau de leur durée;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier le taux de location d'heure de glace en fonction de la valeur marchande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

 d'approuver la modification de l'acte de cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau et VMSO du 14 août 2017, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Hull, le 22 août 2017, sous le numéro 23 319 071, afin de modifier la durée, laquelle sera de 45 ans;

- d'approuver la modification du Protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces sur le territoire de la ville de Gatineau, entre VMSO et la Ville de Gatineau, du 25 juillet 2017, afin de modifier les articles concernant la durée, la réserve cycle de vie et le taux horaire de location d'heure de glace;
- d'approuver la modification du protocole entre la Ville de Gatineau et VMSO pour la location d'heures de glace au Complexe Branchaud-Brière afin de modifier le taux horaire:
- d'autoriser la Direction générale à nommer un représentant de la Ville de Gatineau afin d'exercer une surveillance relativement à l'exercice de réduction des dépenses que VMSO devra réaliser afin de respecter le nouveau budget du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-437*

ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature des protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations des gens d'affaires de la Ville de Gatineau pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales;
- le trésorier à puiser la somme de 300 000 \$ à même les projets en cours provenant du résiduel du FAR ainsi que 200 000 \$ à même le poste budgétaire 02-61290-972 projet 35756 (COVID) Programmes et ententes Subventions et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

• le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-438*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques, le Service des infrastructures et le Service des finances ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent optimiser des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-018);
- Commis réceptionniste (poste numéro SAJ-BLC-005);
- Commis de bureau (poste numéro SIS-BLC-003);
- Analyste financier (poste numéro FIN-BLC-043);
- Responsable Paie (poste numéro FIN-CAD-006) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques, du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

<u>Services juridiques – Cour municipale</u>

- Abolir le poste de percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-018) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de percepteur Greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-038) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs de section et greffier adjoint.

<u>Services juridiques – Affaires juridiques</u>

- Abolir le poste de commis Réceptionniste (poste numéro SAJ-BLC-005) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis de bureau Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section Réclamations.

Service des infrastructures

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro SIS-BLC-003) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-086) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division Planification et du chef de division Développement des réseaux.

Service des finances

- Abolir le poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-043) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir, dès le 1^{er} juillet 2020, le poste de responsable Paie (poste numéro FIN-CAD-006) situé à la classe 3.1 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-439*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICES DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le centre de services de Gatineau, le Service de l'environnement et le Service des biens immobiliers ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir, optimiser et créer des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077);
- Préposé aux cellulaires et sans fil (poste numéro INF-BLC-059);
- Préposé aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005);
- Opérateur III Eau potable (poste numéro ENV-BLE-007);
- Opérateur III Eau potable (poste numéro ENV-BLE-070);
- Coordonnateur Transactions immobilières (poste numéro GBI-PRO-004) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, du centre de services de Gatineau, du Service de l'environnement et du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de préposé aux cellulaires et sans-fil (poste numéro INF-BLC-059) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-084 et INF-BLC-085) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division Services aux usagers.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

• Abolir le poste de technicien aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Centre de services de Gatineau

 Créer un poste de commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-037) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur territorial adjoint – Centre de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Service de l'environnement

- Abolir dès le 1^{er} septembre 2020, trois postes d'opérateur III Eau potable (postes numéros ENV-BLE-004, ENV-BLE-007 et ENV-BLE-070) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, cinq postes d'opérateur IV (postes numéros ENV-BLE-081, ENV-BLE-082, ENV-BLE-083, ENV-BLE-084 et ENV-BLE-085) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître aux usines.

Service des biens immobiliers

- Abolir deux postes de coordonnateur Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-004 et GBI-PRO-011) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer deux postes de responsable Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-012 et GBI-PRO-013) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER Conseiller et président Comité exécutif M^e GENEVIÈVE LEDUC Greffière Comité exécutif